



Le SYNERPA assure la présidence de la commission du 29 janvier 2013 du fait de l'absence désormais d'un représentant du ministère.

Le SYNERPA s'inquiète des exigences de plus en plus importantes qui leur sont demandées en ayant des moyens constants ou en baisse. Sur les mesures gouvernementales, le SYNERPA espère être éligible aux contrats d'avenir, elle souhaite que la profession engage en CDI des contrats de génération.

Deux dates de négociation ont changé :

- ♦ la réunion du 27 mars est avancée au 4 mars 13h00,
- ♦ la réunion du 18 décembre est avancée au 17 décembre 10h00.

Modalités de fonctionnement de la Commission Paritaire.

Lors de la dernière CMP, le représentant du ministère nous a annoncé qu'il cessait sa mission de nous accompagner lors de ces réunions. Le SYNERPA nous propose d'étudier un texte concernant les modalités de fonctionnement de la Commission Paritaire.

Intervention de la CGT : la délégation CGT annonce qu'elle n'est pas favorable au principe de présidence alternée pour la Commission Paritaire, elle pense que cela est du ressort de l'organisation patronale car c'est un lieu de négociation.

Lors des débats, il est convenu que la convocation doit parvenir aux négociateurs ainsi qu'aux fédérations quinze jours avant la réunion, doublée d'un mail avec les pièces du dossier dix jours avant, et ceux qui le désirent, une convocation devra être envoyée aux employeurs des participants à cette CMP.

Révision des grilles de classification

Dissocier les deux négociations : classification et négociation sur les salaires acceptés par le SYNERPA.

Celui-ci nous explique quelle a été leur démarche pour la révision des grilles de classification :

Les coefficients qui ont été le plus revalorisés sont ceux où il y a le plus de salariés, éviter le tassement de la grille et l'impact du smic et agir sur les bas coefficients en prenant en compte les contraintes économiques.

C'est pourquoi, la différence entre les coefficients n'a pas été respectée par rapport à la grille actuelle. Le tassement de la grille se fait entre les employés et les techniciens et agent de maîtrise.

Devant des incohérences sur la position de certains métiers, de nouvelles propositions nous seront présentées lors de la CMP du 4 mars 2013.

Si le projet sur la révision des grilles salariales aboutit, il sera mis en place pour le 1^{er} août 2013.

Négociations sur les salaires

Le SYNERPA propose une augmentation de la valeur du point :

- ↳ 6,90€ à 6,92€ à partir du 1^{er} août 2013.
- ↳ Le pourcentage d'ancienneté bloqué à 30 ans sera majoré de 1% jusqu'à 35 ans d'ancienneté à partir de 1^{er} janvier 2014.

Questions diverses

Le SYNERPA n'a pas signé l'accord des seniors mais il a accompagné cette démarche auprès de ces adhérents avec un kit « spécial sénior ».

En ce qui concerne le contrat de génération, même démarche avec un kit d'accompagnement.

Ordre du jour du 4 mars

- Approbation du procès-verbal du 29/01/2013

- ♦ Accord de méthode
- ♦ Négociation grille salariale
- ♦ Négociation salariale + déplafonnement de l'ancienneté
- ♦ Questions diverses.